

SAINTE-HONORINE-DES-PERTES, RUSSY

CHARTRE DE LA COMMUNE NOUVELLE D' AURE SUR MER

Les communes de Sainte Honorine des Pertes et de Russy représentées par leur maire en exercice et dûment habilité par leurs conseils municipaux respectifs suivant délibération conjointe en date du Lundi 12 Septembre 2016 décident la création d'une commune nouvelle dénommée AURE SUR MER. à compter du 1^{er} janvier 2017. La population municipale sera portée à 787 habitants.

Le siège de la commune nouvelle sera situé à la mairie de Sainte Honorine des Pertes, 8 rue de la mairie 14520 Sainte Honorine des Pertes, les conseils municipaux auront lieu soit à la mairie de Sainte Honorine des Pertes, soit à la mairie de Russy.

PRINCIPES FONDATEURS

Les communes de Sainte-Honorine-des-Pertes et Russy ont réfléchi ensemble à un avenir commun.

Elles veulent préparer l'avenir dans un contexte d'élargissement des périmètres intercommunaux de renforcement de mutualisation et de contraintes financières.

Leur proximité géographique, culturelle et sociale renforce cette volonté de partage et de développement conjoint.

La volonté des élus porteurs de ce projet s'appuie sur les principes suivants :

- Fédérer les communes actuelles dans un territoire viable, cohérent et consensuel avec un champ d'action plus vaste donc plus efficace que celui des communes prises individuellement, tout en préservant l'identité et les spécificités de nos villages.
- Assurer dans chaque commune le maintien des services publics de proximité, notamment les mairies, la poste, les lieux de culte...afin de permettre aux habitants de conserver un cadre de vie accueillant, sécurisant et qui leur permette aussi de s'épanouir dans une vie locale au niveau associatif, culturel et sportif.
- Renforcer la représentation du territoire et de ses habitants en pesant plus fort auprès de l'Etat, des collectivités locales et des EPCI¹.

ENJEUX ET PERSPECTIVES

- **Offrir à chaque habitant une parfaite équité d'accès aux services publics et une égalité de traitement**
- **Mettre en commun et rationaliser les moyens**
- **Gérer de façon optimale les deux communes avec la mutualisation du personnel et la fusion des deux budgets**
- **Maintenir et développer les services à la population**
- **Donner l'accessibilité des équipements sportifs et culturels pour tous**

Mutualisation des équipements sportifs et culturels, de leur gestion, de leur maintenance. Les équipements propres à chaque commune sont également transférés à la commune nouvelle.

- **Gérer et entretenir les infrastructures et les bâtiments communaux grâce à la mutualisation des moyens humains et matériels**

Tous les biens mobiliers et immobiliers des communes ainsi que le matériel seront affectés à la commune nouvelle qui en dressera l'inventaire.

L'affectation des bâtiments communaux ainsi que le choix des locataires des logements communaux et du montant des loyers resteront de la compétence de la commune nouvelle.

- **Adapter l'action sociale au territoire**

Le CCAS¹ de Sainte Honorine des Pertes sera dissout afin d'en constituer un à l'échelle de la commune nouvelle.

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal dont :

- Six membres de la commune de Sainte-Honorine-des-Pertes
- Deux membres de la commune de Russy

Le CCAS au sein duquel seront représentées les deux communes sera chargé de définir la politique sociale de la commune nouvelle dans les domaines suivants :

- Aides sociales obligatoires et facultatives
- Portage des repas
- Fonds d'aide aux jeunes
- Subvention aux associations permettant le maintien à domicile

- **Soutenir la vie associative**, garder dans chaque commune une communauté de vie et d'animation locale.

Les manifestations traditionnelles et propres à chaque commune déléguée seront gérées par la commune nouvelle (repas des anciens, fêtes annuelles diverses...).

Tous les projets d'animation sur le territoire de la commune déléguée resteront de la compétence de la commune nouvelle (commémorations, fêtes communales...).

Chaque commune conservera son propre comité des fêtes ou ses associations.

Néanmoins, un effort de coordination devra être réalisé pour éviter l'organisation de plusieurs manifestations aux mêmes dates (calendrier unique des manifestations) et une réflexion devra être menée pour créer une manifestation commune avec tous les comités ou associations.

- **Se doter d'une politique d'aménagement du territoire efficace et cohérente :**

a) Soutenir l'activité économique, agricole et touristique :

La commune nouvelle s'attachera à préserver et développer l'activité économique de son territoire en partenariat avec la communauté de communes dans le respect des compétences de chacun.

b) Développer l'habitat avec la mise en œuvre d'un document unique d'urbanisme dans le respect du patrimoine local et renforcer la politique culturelle.

La commune nouvelle aura compétence en matière d'urbanisme.

Dans l'attente de l'approbation du document d'urbanisme intercommunal (PLUI¹), les règles d'urbanisme dépendront du document d'urbanisme en cours dans chaque commune déléguée, soit :

La carte communale pour la commune de Sainte-Honorine-des-Pertes

Le PLU¹ pour la commune de Russy

Chaque dossier devra être soumis à l'avis du maire de la commune déléguée et approuvé par le maire de la commune nouvelle. Pour l'intégralité du terrain communal de Russy, le projet à l'étude reste en vigueur et ne peut être remis en cause sans l'accord du conseil de la commune déléguée.

La compétence « Gestion du Domaine Public » (tous les arrêtés temporaires ou permanents en lien avec le domaine public) relève de la commune nouvelle, le service urbanisme instruit les dossiers sur avis du maire délégué.

c) Faciliter le transport des habitants pour lutter contre l'isolement et assurer l'accès aux équipements présents sur l'ensemble du territoire.

La commune nouvelle permettra de mutualiser les moyens. Cette mutualisation des moyens doit également permettre aux jeunes de mieux profiter des équipements existants sur nos communes.

- Création de comités consultatifs dont les membres seront nommés par le conseil communal sur proposition du maire délégué de chaque commune.
- **Renforcer la citoyenneté** : Création d'un Conseil Municipal des Jeunes.

GOVERNANCE - RESSOURCES – COMPETENCES

La Commune Nouvelle

La commune nouvelle est substituée aux communes pour toutes les délibérations et les actes ; pour l'ensemble des biens, droits et obligations ; dans les syndicats dont les communes étaient membres. Tous les personnels municipaux sont rattachés à la commune nouvelle.

- Le Conseil Municipal de la Commune nouvelle

Les maires des communes historiques sont de droit maires délégués.

Tous les maires délégués sont adjoints de la commune nouvelle.

Le Maire : Le Maire de la commune nouvelle sera élu par le conseil municipal de la commune nouvelle. Il ne peut cumuler ses fonctions avec celle de maire délégué sauf pendant la période transitoire.

Les Adjoints : Jusqu'en 2020, les adjoints des communes historiques restent en place. Le conseil de la commune nouvelle détermine le nombre d'adjoints qui ne pourra pas excéder 30% du conseil municipal. Les adjoints des communes historiques ne sont pas obligatoirement adjoints de la commune nouvelle.

Les conseillers municipaux : durant la période transitoire, l'effectif total du conseil ne peut dépasser 26 membres, provenant de chacun des anciens conseils municipaux. Après le renouvellement des conseils municipaux prévu en 2020, le nombre de conseillers municipaux sera fixé conformément aux dispositions du CGCT à 19 membres.

- Ressources

La commune nouvelle bénéficie de la fiscalité communale. Les taxes communales sont soumises à une intégration fiscale progressive pendant 12 ans sur décision du conseil municipal de la commune nouvelle ou sur délibérations concordantes des anciens conseils municipaux des communes concernées.

Sauf exceptions, il n'y a pas d'intégration progressive si l'écart entre les deux taux de la commune la moins imposée et celui de la plus imposée est inférieur à 20%.

En ce qui concerne la DGF, la commune nouvelle bénéficie des différentes parts de la dotation forfaitaire des communes. La commune nouvelle est éligible aux dotations de péréquation communales dans les conditions du droit commun. La commune nouvelle est subrogée dans les droits des communes auxquelles elle se substitue pour les attributions de FCTVA. Elle bénéficie du FCTVA pour les dépenses réelles d'investissement de l'année en cours.

Pour information, les communes de Sainte Honorine des Pertes et Russy ont sensiblement les mêmes taxes.

- Compétences

Les compétences de la Commune Nouvelle sont celles dévolues par la loi, étant précisé que certaines compétences peuvent faire l'objet d'une délégation à la commune déléguée. Cette dernière doit rendre compte des décisions prises au titre des compétences déléguées à la commune nouvelle qui conserve la responsabilité de la compétence déléguée. Ainsi, la commune nouvelle aura une compétence générale.

Les commissions :

Il est créé 9 commissions :

- ❖ Budget et aménagement du territoire
- ❖ Travaux et voiries
- ❖ Fêtes, cérémonies et tourisme
- ❖ Bâtiments communaux
- ❖ Environnement, agriculture
- ❖ Référent sécurité routière
- ❖ Association Pays du Bessin
- ❖ Employés communaux
- ❖ Communication, bulletin municipal

La Commune Déléguée

La loi prévoit la création de plein droit de Communes Déléguées dans la totalité des anciennes communes. Chaque commune déléguée conservera le nom et les limites territoriales des anciennes communes. Ainsi les noms de Sainte-Honorine-des-Pertes et Russy seront conservés de par la loi.

- Le rôle de la commune déléguée :

Le rôle de la commune déléguée correspond au dispositif de la loi Paris Marseille Lyon (maire et conseil d'arrondissement) (loi n°82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale).

Chacune des communes déléguées conserve son secrétariat et son accueil qui devient guichet unique pour toutes les compétences de la commune nouvelle ainsi que celles attribuées aux communes déléguées.

Le siège de la commune déléguée de Sainte Honorine des Pertes dont le siège est situé 8 rue de la mairie 14520 Sainte Honorine des Pertes sera ouvert les lundis et vendredis de 10h à 12h30 et de 14h à 17h, les mardis et jeudis de 10h à 12h30 et de 14h à 20h.

Le siège de la commune déléguée de Russy dont le siège est situé Route de l'Aure 14710 Russy sera ouvert le mardi de 10h30 à 12h et le jeudi de 18h à 19h30.

- Le conseil communal de la commune déléguée :

Chaque commune déléguée sera dotée d'un conseil communal composé d'un maire délégué qui peut cumuler cette fonction avec celle d'adjoint de la commune nouvelle sans pouvoir toutefois en cumuler les indemnités.

Les adjoints délégués des communes déléguées sont désignés parmi les membres du conseil municipal de la commune nouvelle. Leur nombre est déterminé par le conseil municipal de la commune nouvelle en début de mandat.

- Compétences :

Les compétences de la commune déléguée sont celles dévolues par la loi et qui ont fait l'objet d'une délégation particulière de la part de la commune nouvelle.

Il s'agit de :

La gestion de l'état civil

La gestion des équipements sportifs et des installations nécessaires à la vie des associations dès lors qu'elles sont propres à la commune déléguée.

La gestion locative des salles polyvalentes

Les commémorations

Les repas et animations concernant les aînés

Les fêtes communales, comices, foires et marchés

La gestion des cimetières

La lutte contre les nuisibles et les ennemis des cultures

une gestion administrative unique :

La commune nouvelle est dotée d'un budget de fonctionnement et d'investissement établi conformément au CGCT¹. Il est établi en 2016 sur la base des budgets des deux communes, puis pour les années suivantes conformément aux règlements, textes et exigences légales. La commune nouvelle perçoit les taxes communales et une convergence des taux est organisée sur décision du Conseil Municipal de la commune nouvelle à partir de 2017. La commune nouvelle bénéficie des différentes parts de la Dotation Forfaitaire des communes (DGF¹).

La commune nouvelle est éligible à la dotation de péréquation communale dans les conditions du droit commun.

La commune nouvelle est subrogée dans les droits des communes auxquelles elle se substitue pour les attributions du FCTVA¹. Elle bénéficie du FCTVA pour les dépenses réelles d'investissements de l'année en cours.

Le Personnel

L'ensemble des personnels relève des attributions de la commune nouvelle dans les conditions de statut, d'emploi et de rémunération qui sont les leurs.

Le personnel dans son ensemble est placé sous l'autorité du maire de la commune nouvelle.

Les personnels resteront affectés aux postes occupés auparavant. Toutefois, le maire de la commune nouvelle affecte du personnel sur les activités de la commune nouvelle et des communes déléguées, ils seront amenés à exercer sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle lorsque le besoin le nécessitera.

L'ensemble des personnels communaux relève des attributions de la commune nouvelle dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Modification de la présente charte consultative

La charte représente la conception que se font les deux communes fondatrices du regroupement de commune. La présente charte a été adoptée à l'unanimité des conseils municipaux des communes fondatrices. Elle ne pourra donc faire l'objet d'une quelconque modification sauf à être votée à la majorité de 80 % du conseil municipal de la commune nouvelle.

L'intégration d'une nouvelle commune à la Commune Nouvelle sera subordonnée à une délibération positive du conseil municipal de la Commune Nouvelle.

LEXIQUE :

CGCT : *Code Général des Collectivités Territoriales*

EPCI : *Etablissement Public de Coopération Intercommunale*

DGF : *Dotation Globale de Fonctionnement*

FCTVA : *Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée*

CCAS : *Centre Communal d'Action Sociale*

PLUI : *Plan Local d'Urbanisme Intercommunale*

PLU : *Plan Local d'Urbanisme*